

Répartition réglementaire des postes offerts aux différents concours interne et externe

Attention, les dispositifs spécifiques de recrutement (TH, ERD, PACTE) qu'il convient de respecter, font l'objet d'une annexe spécifique

Corps	Texte (version modifiée)	Répartition des postes offerts entre les concours	Concours interne	Concours externe
Filière administrative				
AAE	Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011	Le recrutement des AAE se fait principalement par la voie des instituts régionaux d'administration. A titre complémentaire, le ministère organise un concours interne.	Pas de limitation	
SAENES	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n°2010-302 du 19 mars 2010	Le nombre de postes offerts au CE ou au CI ne peut être inférieur à 40% du nombre total de postes offerts aux deux concours.	minimum 40% du total	minimum 40% du total
ADJAENES	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours.	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière ITRF				
IGR	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne. Pour le concours externe dans le grade de la hors classe, le nombre de postes ne peut être supérieur à 10% des postes offerts au titre des concours externes et internes.	maximum 50% du total	
IGE	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à 50% du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.	maximum 50% du total	
ASI	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.	maximum 50% du total	
TECH	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la 1/2 du nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.	maximum 50% du total	
ATRF	Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours.	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière médico-sociale				
MEN	Décret n°91-1195 du 27 novembre 1991	Concours unique sur titre.		
CTSSAE	Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 Décret n°2017-1052 du 10 mai 2017	Concours interne uniquement.		
INF	Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012	Concours unique sur titre.		
ASSAE	Décret n°2017-1051 du 10 mai 2017	Le concours externe est ouvert à hauteur d'1/3 au moins et de 2/3 au plus des postes offerts aux deux concours.		minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total
Filière des bibliothèques				
Conservateurs	Décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-144 du 7 février 2017	1/3 au plus du nombre total des postes mis au concours externe, au concours chartistes et au concours externe spécial sont offerts au concours interne.	maximum 1/3 du total des postes offerts au CE, au concours chartistes et au CE spécial	
Bibliothécaires	Décret n°92-29 du 9 janvier 1992 modifié par le décret n°2017-852 du 6 mai 2017	Le nombre de postes offerts au CI ne peut être supérieur à la moitié du nombre total de postes offerts aux concours externe, externe spécial et interne.	maximum 50% du total	
BIBAS	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 Décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011	Le nombre de places offertes à l'un des concours ne peut être inférieur à 40% du nombre total de places offertes aux 2 concours.	minimum 40% du total pour la classe normale maximum 50% pour la classe supérieure	minimum 40% du total pour la classe normale
MAG	Décret n°88-646 du 6 mai 1988 Décret n°2016-580 du 11 mai 2016	Le nombre de postes offerts à chacun des 2 concours ne peut être inférieur à 1/3 ou supérieur à 2/3 du nombre total de postes offerts aux deux concours.	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total	minimum 1/3 du total maximum 2/3 du total